

« Règlement modifiant le Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin de modifier et d'ajouter certains tarifs relatifs aux certificats d'occupation »

(adopté le 24 mars 2025)

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de modifier le Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités »,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 10 mars 2025 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

1. La section « Certificat d'occupation » de la grille tarifaire du Service de l'urbanisme constituant l'annexe « I » du règlement n° 2284 est remplacée par la suivante :

Certificats d'occupation	
1. Certificat d'occupation	30 \$
2. Certificat d'occupation pour un étal ou kiosque saisonnier	200 \$
3. Certificat d'occupation temporaire du domaine public	75 \$

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Péloquin, maire

René Chevalier, greffier